



SEANCE DU 20 JANVIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 20 janvier 2022 à dix-huit heures, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au sein de la mairie (salle du conseil), sous la présidence de Madame Martine BEAUMARD, Maire.

Présents : Mmes Martine BEAUMARD, Alexandra PERNAS-HERMOSO, Marlène CARRIERE, Laurence GUYOT, Pauline LANDEZ-AUBIN, Christelle DEMAY, Brigitte CHAGNAUD et MM. Jean-Louis OLLIVIER, Jacky PLANTIVEAU, Henri MACHENAUD, Philippe MARECHAL, Jean-François LAPLAIGE, René COUSTOU, Eric ROBIN

Excusés : Wendy FOUCAUD-PARROT (pouvoir donné à Martine BEAUMARD)

Secrétaire de séance : Mme Marlène CARRIERE

Madame le Maire débute cette séance en demandant au Conseil municipal si les membres approuvent le compte-rendu du Conseil municipal du 9 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

APPROUVE le compte-rendu du Conseil municipal du 21 octobre 2021.

VERSEMENT D'UNE INDEMNITE DE FONCTION A UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

Madame le Maire rappelle que par délibération n°2020/030 du 02/06/2020, des indemnités de fonctions ont été allouées au Maire et aux 3 adjoints élus, en application de l'article L.2123-20 du code général des collectivités territoriales, respectivement de 43% de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB : 1027) et de 13% sur la base du dit indice.

Madame le Maire rappelle que ce texte prévoit également le versement d'indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal recevant délégation sur la base maximale d'un taux de 6% de l'indice 1027, sans pouvoir être supérieure à celles du Maire ou des Adjoints. Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil, que par délibération n° 2020/036 du 02/06/2020, une indemnité est versée actuellement à un conseiller municipal délégué.

Aussi, Madame le Maire propose d'attribuer une indemnité de fonctions, à hauteur de 6% de l'indice brut 1027, au conseiller municipal qui a reçu une délégation et dont les fonctions et l'investissement ont évolué; à savoir :

- M. Jean-François LAPLAIGE, conseiller municipal nommé délégué du SDEG par délibération n° 2020/031 du 02/06/2020.

Madame le Maire précise que les indemnités globalement versées respecteraient l'enveloppe indemnitaire globale, c'est-à-dire l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints en exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE, à la majorité absolue (13 votes POUR, 2 votes CONTRE), d'attribuer une indemnité de fonctions au conseiller municipal ayant reçu délégation, dans les conditions suivantes :

- M. Jean-François LAPLAIGE : 6% de l'indice brut 1027 (voir annexe)

Le versement de cette indemnité sera effectif à partir du 1er février 2022.

PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ DES ENFANTS EN CLASSE CLIS-ULIS

Madame le Maire donne lecture aux membres d'un courrier de la Commune de Châteauneuf-sur-Charente, reçu le 27 novembre 2020, relatif à la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques.

Cette commune dispose d'une section ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) qui accueille un enfant domicilié sur la Commune de Hiersac puisque ne possédant pas ce type de classe. La scolarisation de cet enfant sur une autre commune prend alors un caractère obligatoire.

Conformément au code de l'Éducation, article L. 212-8, les communes de résidence doivent participer financièrement aux frais de scolarité des enfants, qui, sous motifs dérogatoires, sont scolarisés dans une autre commune que celle de leur résidence principale, notamment lorsque cette scolarisation est justifiée pour des raisons médicales.

La participation demandée à la Commune s'élève à 801.14 €uros pour l'année 2020-2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

ACCEPTE, à l'unanimité, de participer aux frais de scolarité de l'enfant accueilli à l'école publique de Châteauneuf-sur-Charente en unité locale d'intégration scolaire ;

AUTORISE Madame le Maire à engager la dépense correspondante de 801.14 €uros en inscrivant cette nouvelle dépense au Cpte 657348.

SUBVENTIONS 2022 DE FONCTIONNEMENT AU BÉNÉFICE DES ASSOCIATIONS

Madame le Maire donne lecture à l'Assemblée des demandes de subventions transmises par différentes associations.

Elle rappelle au Conseil municipal que pour les subventions de fonctionnement au bénéfice des associations, les crédits sont inscrits au budget primitif 2022 de la commune (BP2022) sur l'article 6574.

Toutes les subventions attribuées lors de cette séance, suivant l'article L. 2311-7 du CGCT, devront être reportées dans l'annexe B1.7 du budget primitif 2022 de la Commune qui sera voté lors du prochain conseil municipal.

L'article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé) sur le budget primitif de la commune sera crédité comme chaque année d'un montant de 3 000€.

Le crédit restant après l'attribution de subventions aux associations 2022 votées ce jour, restera à attribuer en subvention à titre exceptionnel par délibération et sera inscrit ainsi dans l'annexe du BP2022.

Elle propose au Conseil Municipal pour l'exercice 2022 d'octroyer les subventions aux associations selon le tableau ci-dessous :

SUBVENTIONS 2022	
Nom de l'association	Subvention accordée (en €)
Art et loisirs scrabble	150.00
Amicale des volontaires du sang	150.00
Chant'Amis (Chorale de Hiersac)	150.00
Couture loisirs	150.00
Foot loisirs Hiersac	150.00
Cherokee	150.00
Gym Loisir	150.00
Hiersac VTT Loisir	150.00
Société de chasse de Hiersac	150.00
Association PIC'ASSO	150.00
TOTAL des subventions 2022	1500.00

Le total des subventions votées ce jour s'élève à 1500.00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE d'octroyer, pour l'exercice 2022, les subventions aux associations selon le tableau présenté ci-dessus. Les associations, pour lesquelles le Conseil municipal n'a pas souhaité donner une suite favorable à leur demande de subvention se verront adresser un courrier circonstancié.

AUTORISE Madame le Maire à inscrire les crédits au Budget Primitif 2022 (c/6574), à reporter les subventions votées dans l'annexe subventions du BP commune et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

SOUSCRIPTION A L'OPTION « MAINTENANCE DU PARC INFORMATIQUE DANS LES ÉCOLES » PROPOSÉE PAR L'AGENCE TECHNIQUE

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,
Vu la délibération N°17-11-01 de l'Assemblée générale Extraordinaire de l'ATD16 en date du 8 novembre 2017 approuvant portant modification des statuts de l'agence technique départementale,

Considérant l'intérêt de la collectivité pour la mission « Maintenance du parc informatique dans les écoles » proposée par l'ATD16

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de souscrire à la mission optionnelle de l'ATD16, incluant notamment :

- L'audit initial du parc informatique de chaque établissement scolaire,
- La maintenance du parc en cas de panne (déclaration d'incident par ticket, prise en main à distance et déplacement sur site),
- L'accès à la centrale d'achat matériel scolaire (revente à prix d'achat et installation/paramétrage sur site),
- La visite annuelle pour vérification du parc informatique scolaire (comprenant l'entretien des vidéoprojecteurs et des tableaux blancs interactifs).

PRÉCISE que cette mission sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines.

APPROUVE le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante.

~~~~~

## **Affaires générales**

### **Ecole**

Plusieurs cas de Covid sont apparus depuis la rentrée de janvier, dans différentes classes. Le protocole sanitaire en vigueur a été mis en place et appliqué.

Madame le Maire s'est renseignée pour l'acquisition de capteur de CO2 dans les 5 classes de l'école. Un devis de YESSS a été retenu : 132€ pour un capteur. Elle précise que la mairie est éligible à une subvention forfaitaire de 50€ par capteur. Cette mise en place permettrait de rassurer le corps enseignant, les parents, mais aussi d'éviter les surchauffes de la chaudière de l'école qui est très sollicitée, en cette période.

### **Maison Médicale**

Au mois de décembre, Madame le Maire accompagnée d'Amandine VIOLET (Grand Cognac), a rencontré les médecins, désireux de créer un bureau supplémentaire, afin d'accueillir un nouveau médecin généraliste au sein de la Maison Médicale. A ce jour, la commune n'a pas de retour de la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac. Un rendez-vous a donc été fixé avec M. LEGRAND de l'ATD16, afin de pouvoir lancer une estimation financière, pour un éventuel agrandissement d'environ 20 m<sup>2</sup> et le réaménagement du local déchet d'une surface de 25m<sup>2</sup>. Madame le Maire précise que le budget de la Maison Médicale s'autofinance avec le versement des loyers des professionnels de santé.

Lors de cet entretien, les médecins de la Maison Médicale ont fait part de leur souhait d'employer une secrétaire médicale supplémentaire, rémunérée par une collectivité du territoire.

Dans la perspective de l'installation du nouveau médecin, Madame le Maire souhaiterait que les administrés de Hiersac soient pris en charge en priorité par les médecins de Hiersac, ce qui n'est pas le cas actuellement.

### **Aménagement du bourg**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil que la consultation pour la recherche d'une maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'aménagement du bourg prend fin le 21 janvier 2022 à 12h00. Les visites étant obligatoires pour déposer une offre, Madame le Maire précise qu'il y a eu 10 visites. L'ATD procédera à une préanalyse des offres et les élus se réuniront pour l'analyse de toutes les offres déposées.

Madame le Maire informe les membres du Conseil qu'elle a rencontré le Sous-Préfet de Cognac le 20 janvier, à propos des projets de la Commune et notamment l'aménagement du bourg qui a fait l'objet d'une demande de subvention (DETR), auprès des services de l'Etat, en fin d'année 2021. Etant donné que les travaux ne devraient débuter qu'en 2023, Monsieur le Sous-Préfet envisage de donner une réponse négative à la DETR qui vient d'être déposée, et propose qu'une nouvelle demande soit faite en fin d'année 2022. Ainsi, le chiffrage retenu pour le montant des travaux serait plus concret, et permettrait une demande de subvention plus conséquente. Madame le Maire a évoqué le fait qu'une deuxième DETR concernant le réaménagement de l'ancienne Poste serait déposée, aussi à la même période. Monsieur le Sous-Préfet prend note de cette requête et propose que l'aménagement de l'ancienne Poste face l'objet d'une tranche au sein de la demande DETR pour l'aménagement du bourg.

### **PLUi**

Madame le Maire informe les membres du Conseil qu'une réunion avec Grand Cognac a eu lieu le 17 janvier. Elle a permis de faire le point sur les zones qui resteraient constructibles sur la Commune, sachant que la Commune de Hiersac est autorisée à conserver 2 hectares. Les zones conservées seraient situées : au nord du lotissement du Clos du Parc, vers la Picardie et une parcelle située à la Fosse.

### **Gendarmerie**

Madame le Maire rappelle que la Commune et Grand Cognac sont dans l'attente du retour du Ministère de la Défense. La Communauté d'Agglomération de Grand Cognac a pris une délibération actant la prise en charge de ce dossier, et doit bientôt rencontrer la propriétaire du terrain afin de se positionner sur un prix de vente.

## **Commissions et questions diverses**

Madame le Maire fait un tour de table afin de donner la parole à chaque élu.

### **Commission animation et vie locale – M. Jean-Louis OLLIVIER**

- **Animations** : M. OLLIVIER a communiqué un programme des animations à l'ensemble des élus. Il précise que le Marché des Producteurs de Pays aura lieu le 6 juillet 2022. Il indique que la Commune va se positionner pour les spectacles proposés et financés à hauteur de 50%, par la Communauté d'Agglomération du Grand Cognac. Madame LANDEZ-AUBIN intervient concernant une activité qui serait mise en place par la Commune durant les vacances scolaires à destination des jeunes et des ados de Hiersac : elle propose qu'un devis soit demandé à l'Entreprise Team Spirit Academy. Un autre devis sera demandé à l'entreprise Freestyle School pour une intervention de Freestyle Football.

### **Commission communication et développement durable – Mme PERNAS-HERMOSO**

- **Repas cantine scolaire** : afin de limiter le gaspillage alimentaire, Madame PERNAS-HERMOSO s'est renseignée sur le protocole à suivre en cas de redistribution des denrées alimentaires de la cantine scolaire. Monsieur LAPLAIGE intervient pour alerter sur les risques sanitaires et le respect de la chaîne du froid ; il précise qu'il faudrait investir dans une chambre de refroidissement. Madame PERNAS HERMOSO et M. OLLIVIER indiquent que la redistribution des plats se ferait par des dons ponctuels à des administrés qui bénéficient parfois de paniers de secours exceptionnels.

